

Délibération n° 1 du 17 JANVIER 2002

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 65 du 21 décembre 2001

Consultation juridique

« En vue du transfert du personnel du service de distribution d'eau potable, la note d'honoraires pour consultation réalisée auprès de Maître Philippe NESE est acceptée pour un montant de 2.917,26 Euros TTC. »

Décision numéro 66 du 27 décembre 2001

Location d'un appartement Bd. Herriot

« Un appartement aménagé dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, 2 Boulevard Herriot, sera consenti en location jusqu'au 30 juin 2002 moyennant un loyer mensuel de 350 Euros. »

Décision numéro 67 du 28 décembre 2001

Convention de contrôle de sécurité

« Une convention sera passée avec le Bureau VERITAS pour la vérification réglementaire périodique des installations électriques de deux mobil-home implantés à la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer. »

Décision numéro 68 du 31 décembre 2001

Conventions avec la C.E.O.

« Une convention de prestation de service sera passée avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la période du 1^{er} janvier au 14 janvier 2002 afin d'assurer la transition moyennant une rémunération forfaitaire de 28.256 Euros H.T. ainsi qu'une convention d'assistance technique, jusqu'au 30 avril 2002, moyennant une rémunération mensuelle de 2.592 Euros H.T. »

Décision numéro 69 du 31 décembre 2001

Avenant à un contrat d'entretien

« Consécutivement à la fusion de la société GESCO (Elyo Midi Océan) au sein du groupe ELYO S.A., le contrat d'entretien de quatre groupes électrogènes souscrit en 1991 auprès de

la société GESCO sera transféré dans tous ses effets par voie d'avenant au nom de la société ELYO S.A.»

Décision numéro 70 du 31 décembre 2001

Maîtrise d'œuvre de l'Espace Jeunes

« La mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un « Espace Jeunes » dans le bâtiment acheté à la société « Gamm Vert » sera confiée à M. Philipp Marzo, architecte, moyennant une rémunération de 20.139,60 Euros TTC.»

Décision numéro 1 du 11 janvier 2002

Location avec Orange France

« La commune accepte l'installation et l'exploitation d'équipements techniques en zone technique portuaire par la S.A. Orange France pour ses activités de radiocommunications mobiles dans le cadre d'un bail annuel et renouvelable moyennant une location annuelle de 3.811,23 Euros.»

Décision numéro 2 du 11 janvier 2002

Convention d'entretien de locaux

« Une convention sera passée avec la société « PEREZ NETTOYAGE » pour l'entretien hebdomadaire de la salle de judo moyennant une dépense annuelle de 3.391,87 Euros TTC.»

Décision numéro 3 du 15 janvier 2002

Contrôle technique pour l'Espace Jeunes

« Une convention sera passée avec la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement d'un Espace Jeunes moyennant une rémunération de 2.200 Euros H.T.»

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : MODIFICATION D'UNE DELEGATION CONSENTIE AU
MAIRE**

Par délibération en date du 18 mars 2001, le conseil municipal avait consenti au Maire dix-sept délégations en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dont notamment la faculté de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget* ».

L'entrée en vigueur du nouveau code des marchés publics a modifié la notion de marchés négociés (ou de gré à gré) et la nouvelle formulation de la délégation consentie au Maire doit être libellée comme suit en vertu de l'article 9 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Actuellement, cette délégation est consentie dans la limite de 90.000 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Ierrman),

VU les modifications apportées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de déléguer au Maire la compétence de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

RAPPELLE que les décisions municipales sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité mais que les marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant sont désormais dispensés de cette obligation conformément à l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2001

En application de l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'adopter une décision modificative permettant de réaliser les opérations d'ordre et régularisations nécessaires à la clôture de l'exercice 2001.

Ces modifications concernent le budget principal et les budgets annexes du service portuaire et du lotissement communal.

Pour le budget principal, les cessions réalisées, d'un montant global de 2.922.109,90 Francs permettent, après transfert en section d'investissement, de réduire les prévisions d'emprunt de 1.731.233,32 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Ierrman),

DECIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2001 au titre du budget principal et des budgets annexes pour le port et le lotissement communal :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses De Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Libellés :	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Cessions de terrains et divers :	675-01 675-90 676-01 676-90	19.935,22 F 728.872,00 F 22.978,18 F 2.150.324,50 F	775-90	2.922.109,90 F
TOTAUX		2 922 109,90 F		2 922 109,90 F

	Dépenses D'Investissement		Recettes d'Investissement	
Libellés :	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Opérations d'ordre sur cessions de terrains et divers :	2112-288	1.000,00 F	1328-288 192-()-01 205-()-01 2111-()-01 2118-()-01 2183-()-01	1.000,00 F 2.173.302,68 F 17.940,00 F 21,82 F 728.872,00 F 1.973,40 F
Report exercice 2001 : Annulation emprunt prévisionnel :	001	1.189.822,37 F	16412-183	- 1.731.233,32 F
Complément crédits / capital emprunts :	16412-()-01	1.054,21 F		
TOTAUX		1 191 876,58 F		1 191 876,58 F

BUDGET ANNEXE DU PORT

	Dépenses De Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Report exercice 2001 : Subvention du budget principal :			002 7715	6.506,68 F - 6.506,68 F
TOTAUX		0.00 F		0.00 F

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

	Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Ventes de terrains	71355	2.120.367,89 F	7015	2.120.367,89 F
Variation des en-cours de product.	7133	2.762.768,44 F	7133	- 3.894.567,42 F
Variation des stocks			71355	6.657.335,86 F
TOTAUX		4.883.136,33 F		4.883.136,33 F

	Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
	Imputation :	Montant :	Imputation :	Montant :
Terrains	3351	- 33.518,40 F	3351	353.247,97 F
Etudes et prestations de service	3354	- 185.116,28 F	3354	139.063,12 F
Travaux	3355	- 3.675.932,74 F	3355	1.542.418,07 F
Frais accessoires			33581	728.039,28 F
Terrains aménagés	3555	6.657.335,86 F	3555	2.120.367,89 F
Avances de la commune			16874	- 2.120.367,89 F
TOTAUX		2.762.768,44 F		2.762.768,44 F

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS POUR 2002

En attendant le vote du budget primitif 2002 et des enveloppes de subventions, il est proposé d'allouer un acompte de subvention de 30.000 € à l'Etoile Sportive Argelésienne Catalane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cet acompte de subvention de 30.000 € à l'Etoile Sportive Argelésienne Catalane (article 6574-2515).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION EN SECTEUR D'AMENAGEMENT 11 NA a 1

Par délibération du 19 janvier 1987, le Conseil Municipal a approuvé le P.O.S. modifié après enquête publique, et en particulier l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 11 NA a 1 du SECTEUR D'AMENAGEMENT 11 NAa. (aujourd'hui secteur 1 NA o 1 du POS)

La participation forfaitaire, prévue par la loi du 18 juillet 1985 a été fixée (dans le programme financier) à 398,50 Francs TTC par m² de SHON (sous réserve de l'indexation à appliquer par l'autorité chargée du recouvrement) la dite participation étant versée par le promoteur aux lieu et place des taxes attachées à l'acte de construire telles que Taxe locale d'Equiperment, droit de raccordement aux égouts (sauf les taxes dues pour le CAUE et les Espaces naturels sensibles).

Les modalités de versement sont précisées dans une convention préalable à chaque permis de construire. Le projet concerne une convention à passer avec le **GROUPE ELLUL**, qui sollicite un permis de construire pour un programme de **18 appartements**, représentant une SHON de **1474 m²**.

La participation indexée s'élevant actuellement à 527,17 Francs TTC, le calcul de la participation du promoteur s'effectue sur la base d'une SHON théorique maximum de 1500 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec le **GROUPE ELLUL** pour un programme immobilier de **18 appartements**, représentant une SHON de **1474 m²**,

DIT que le produit de cette participation, soit **120 550 Euros**, sera perçu article 1059.156.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU les promesses d'achats signées le :

- 18 Décembre 2001 par la SCI LES ARBOUSIERS, représentée par sa gérante CABREJAS Patricia, domiciliée Résidence la Cour des Miracles, 9 allée des Tamarins 66700 ARGELES S/MER,
- 04 Janvier 2002 par M. JOURDAIN Michel, domicilié 6 Impasse des Pimpollos 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 91.47 Euros/m² :

- AX 747 p, d'une contenance de 35 m², à la SCI LES ARBOUSIERS, soit une somme de 3 201 Euros toutes indemnités comprises,
- AX 817, d'une contenance de 23 m², et AX 818 d'une contenance de 22 m², soit un total de 45 m², à M. JOURDAIN Michel, soit une somme totale de 4 116.15 Euros toutes indemnités comprises,

PRECISE que suite à un ajustement du cadastre, deux superficies de la délibération du 31 août 2001 ont légèrement changé :

- Mme EHLINGER Fabienne achète une superficie de 90 m² (et non 89) au prix de 91.47 Euros x 90 m² soit 8 232.30 Euros toutes indemnités comprises,
- M. INCHELIN Jean-Marie achète une superficie de 112 m² (et non 113) au prix de 91.47 Euros x 112 soit 10 244.64 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

Par arrêté en date du 14 décembre 2001, M. le Sous-Préfet de Céret a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée par la SARL «KSM PRODUCTION ».

Cet atelier de fabrication de portails aluminium existe déjà mais la SARL qui l'exploite souhaite l'étendre et créer un atelier de peinture. Une demande est donc nécessaire au titre des installations classées.

M. DIDIER René, Commandant de Police en retraite, domicilié 14 rue Louis Torcatis 66430 BOMPAS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroule en Mairie depuis le 11 Janvier 2002 et se terminera le 11 Février 2002 à 18 h.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral stipule que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, ce qui permet de délibérer pendant le déroulement de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXPRIME un avis favorable, à l'unanimité,

MANDATE M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour suivre ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES ALBERES**

La création de la Communauté de Communes des Albères implique un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2002. Toutefois, cet organisme est non seulement dépourvu de budget mais également des structures administratives nécessaires au fonctionnement des services. Le transfert des compétences implique donc une période transitoire au cours de laquelle la commune peut accepter de mandater les dépenses nécessaires au démarrage du nouvel établissement et doit, en conséquence, percevoir les recettes correspondantes. Le remboursement de la commune par la Communauté de Communes sera matérialisé par un titre de recettes émis sur le compte 7087 : « remboursement de frais ».

Ces dispositions sont rappelées par une circulaire en date du 18 décembre 2001.

Ce principe a été repris dans la délibération du 20 décembre 2001 comportant ouverture des crédits nécessaires au paiement des salaires du personnel du service de distribution d'eau potable dont les dépenses s'équilibrent par un remboursement de frais de personnel (article 7084).

La commune doit également poursuivre temporairement l'exécution des engagements en cours en matière d'emprunts et de travaux sur la base des états de restes à réaliser.

Cette faculté de pouvoir ainsi poursuivre à titre transitoire le règlement des opérations en cours en cas de transfert de compétences a été précisée dans l'article 8 des statuts de la régie créée par délibération du 22 novembre 2001 pour l'exploitation du service public de l'eau et de l'assainissement au travers des budgets annexes.

Enfin, dans l'attente de la création des emplois correspondant aux compétences transférées à la Communauté de Communes, la commune doit assurer le paiement des salaires ce qui se traduit par une mise à disposition des personnels concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE à titre transitoire d'assurer le mandatement des dépenses et le recouvrement des recettes correspondant aux compétences transférées à la Communauté de Communes des Albères, qu'il s'agisse de compétences incombant au budget principal de la commune ou aux budgets annexes des services publics de l'eau et de l'assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes conventions de mandat relatives à l'exercice transitoire de ces compétences, ou conventions de mises à disposition de personnel avec la Communauté de Communes,

DIT qu'il convient dès maintenant de mettre en œuvre les dispositions administratives permettant le transfert, dans les meilleurs délais, des contrats, marchés et engagements en cours au nom de la Communauté de Communes,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux différents actes administratifs concernés par ce transfert,

RAPPELLE que le maintien transitoire des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en cas de transfert de compétences a été prévu à l'article 8 des statuts de la régie créée le 22 novembre 2001 pour l'exploitation de ces services.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Consécutivement à l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-Mer et à la création de la Communauté de Communes des Albères, il appartient au conseil municipal de désigner les dix délégués titulaires et dix suppléants qui, conformément aux statuts de la communauté, siégeront à son conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu de la représentativité au Conseil de Communauté, procède au vote à bulletin secret.

SONT DESIGNES, par 25 voix pour et 4 bulletins nuls, pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes des Albères :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
AYLAGAS Pierre	GALAUP Françoise
ESCLOPE Guy	BOUIX Robert
PILLON Danilo	BLASY-VALENTIN Martine
BEY Jean-François	PADOVANI Hélène
PICOT Jean-Marie	DEMONTE Gabriele
PAYROT Jacqueline	CAMPIGNA Charles
ROCA Marguerite	GAUTIER Jean-Patrice
VIE Lyliane	SEVERAC Marc
BROCH Pierre	JOISSAINS Pierrette
VALDIVIA Jean	FABRE Henri

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DENOMINATION DE VOIES

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

- la suppression du nom de la voie Jean Lurçat (délibération du 27 janvier 2000) dans le lotissement « La Torre del Rey » car celui-ci est une copropriété horizontale,
- le prolongement de l'Avenue des Flamants Roses qui aboutira au futur giratoire de la Route Départementale 114 (Route d'Elné),
- la dénomination de la nouvelle voie partant de ce futur giratoire et longeant la Route Départementale 114 : « Rue des Hérons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PLAGES DU RACOU

Les travaux de suivi et de surveillance de l'évolution de la plage du Racou sont estimés à 29 250 Euros et peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de réalisation de ces travaux permettant de disposer des données relatives à l'évolution de la plage du Racou estimés à 29 250 Euros,

SOLLICITE de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales les subventions qui peuvent être allouées au titre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS